

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 27 juin 2022

DELIBERATION

2022/ 49 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS DE LILLE ET LA VILLE RELATIVE A L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE.

A Lomme plus de 267 enfants bénéficient de l'Allocation Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), 18 enfants porteurs de handicap avec reconnaissance de la Maison Départementale de Personnes Handicapées (MDPH) sont accueillis sur les temps périscolaires. A noter que les plus jeunes enfants tardent à être reconnus MDPH compte tenu de la longueur du processus. La prise en charge des enfants porteurs de handicap dans les structures petite enfance, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires demande une collaboration et une concertation de nombreux partenaires autour de l'enfant, sa famille, ainsi que la mise en œuvre de temps de travail, rencontres et formation du personnel encadrant. Chaque situation est différente, ainsi que chaque enfant, chaque famille que les services se doivent d'accompagner au quotidien dans des situations parfois très difficiles.

Le Pôle Ressources Handicap a été mis en place par l'Association Les Papillons Blancs de Lille afin de favoriser l'accès des enfants en situation de handicap, tous handicaps confondus, dans les structures de droit commun de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (hors temps scolaire).

Le dispositif crée une diversité d'actions, tant par l'accompagnement des parents et de l'enfant dans leur parcours, par l'accompagnement des gestionnaires et des professionnels, par l'animation d'un réseau de partenaires.

Pour la Ville de Lomme, permettre l'épanouissement de chaque enfant est une priorité.

Par la signature d'une convention partenariale avec l'Association Les Papillons Blancs de Lille, un travail en profondeur pourrait être réalisé tant en matière d'accompagnement des familles (information, orientation, évaluation des besoins, élaboration du projet d'accueil avec les professionnels de la Ville et l'équipe associative), des professionnels de terrain (mise en place de temps de sensibilisation pour le personnel encadrant les enfants, d'accompagnement dans les démarches, la mise à disposition d'outils pédagogiques, l'analyse de pratiques professionnelles, l'accompagnement individualisé). Ce partenariat n'entraînera aucune dépense numéraire pour la Ville.

En conséquence, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention partenariale entre la Ville et l'association Les papillons blancs de Lille, ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme